

Objet : Commande publique/marchés publics - Transports scolaires (année scolaire 2023-2024) – marché 2023.07

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1°, L 2125-1-1°, R 2162-1 à R 2162-6 ;
Considérant le marché public relatif aux transports scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 ;
Considérant l'attribution des lots n° 1 et n° 2 à la Société des Transports Interurbains du Centre (STI), domiciliée zi du Buxerieux, 6 allée de la Garenne à Chateauroux (36005), pour un montant total maximum de 210 000 euros ht.

- DECIDE -

Article 1er Un accord cadre à bons de commandes est conclu pour les transports scolaires avec la Société des Transports Interurbains du Centre selon les conditions suivantes :

- * Lot 1 (ramassages scolaires journaliers avec chauffeur) : 422,55 euros ht par jour, sur la base de 140 jours,
- * Lot 2 (location d'un car, avec chauffeur, pour des sorties ponctuelles) : 49,51 euros ht (forfait comprenant l'indemnité kilométrique) pour les allers-retours dans Romorantin-Lanthenay ; 233,00 euros ht (forfait) + 2,38 euros ht (prix unitaire au km parcouru) pour les sorties d'une demi-journée hors Romorantin-Lanthenay et 198,05 euros ht (forfait) + 1,61 euros ht (prix unitaire au km parcouru) + 16,50 euros ttc (par repas) pour les sorties d'une journée hors Romorantin-Lanthenay.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget des exercices concernés. Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 210 000 euros ht pour l'ensemble du marché.

Article 3 : La direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Romorantin-Lanthenay, le 22/08/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint,

M. SEGUIN

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 22 AOUT 2023

Publié ou notifié le 22 AOUT 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 31 AOUT 2023